



Strasbourg, le 22 juillet 2016

**BUREAU DU CONSEIL CONSULTATIF
DE PROCUREURS EUROPEENS (CCPE-BU)**

Communiqué

Le Bureau du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) a suivi attentivement les événements dramatiques qui se sont produits en Turquie récemment.

Une autorité démocratiquement élue ne peut pas être renversée par un coup d'état militaire. Il a été rapporté, cependant, qu'à la suite de ces événements, des centaines de procureurs ont été immédiatement emprisonnés. Cette purge massive de procureurs est loin de l'attitude démocratique que l'on est en droit d'attendre d'un État membre du Conseil de l'Europe.

Les actions judiciaires à l'encontre des personnes, y compris de procureurs, soupçonnées d'être impliquées dans la tentative de coup d'état doivent se conformer strictement au principe de la prééminence du droit, être toujours respectueuses des droits individuels fondamentaux conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, et être en stricte conformité avec toutes les procédures juridiques pertinentes qui les concernent.

Le Bureau du CCPE appelle les autorités politiques turques à respecter l'État de droit en toutes circonstances, de même que les procureurs turcs.